

Nîmes, le 14 mars 2005

Armelle DEVELAY
Président du SYNPREFH
30, boulevard Pasteur
75015 PARIS
Téléphone : 01 56 58 08 90
Télécopie : 01 56 58 08 93

Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY
Ministre de la Santé et
de la Protection Sociale
Ministère de la Santé
8, avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

AD/AB/2005-400

Monsieur le Ministre et Cher Confrère,

Je sollicite auprès de vous un rendez-vous afin de déterminer le niveau de sécurisation du circuit du médicament et des dispositifs médicaux stériles à obtenir à terme, de définir une politique pharmaceutique à l'hôpital qui clarifie le cœur de notre métier et de mettre en adéquation les moyens avec les missions des Pharmacies à Usage Intérieur.

Comme nous l'avons demandé depuis nombreuses années, la sécurisation du circuit du médicament est actuellement portée en politique nationale et nous en sommes très satisfaits. Il est à présent indispensable que soit rapidement publié le décret sur le contrat de bon usage des médicaments, produits et prestations et, concomitamment, les recommandations sur la prise en charge thérapeutique du patient hospitalisé et les Bonnes Pratiques de Préparation à l'Hôpital. Ce sont en effet des référentiels qui doivent être utilisés pour réaliser l'état des lieux préalable à la rédaction des contrats de bon usage puis pour mettre en œuvre ces contrats. Dans un souci de cohérence, nous souhaitons que les politiques régionales du médicament s'appuient sur des orientations nationales.

Sans sous estimer les contraintes du secteur privé, nous considérons que les mêmes critères de qualité y sont applicables et qu'opposer des arguments économiques sur ce dossier n'est ni recevable ni tout à fait exact. Nous avons d'ailleurs demandé qu'une étude d'impact sur la mise en œuvre des recommandations soit effectuée préalablement à leur rédaction. Cette étude d'impact aurait permis d'identifier si la mise en application des recommandations relevait de transfert de tâches ou de moyens supplémentaires. Nous avons demandé à votre cabinet que la MeaH retienne la sécurisation du circuit du médicament dans ses thèmes de travail. Cela a bien été le cas en 2004. Ce thème aurait dû être reconduit sur trois ans, ce qui n'a malheureusement pas été le cas. Nous souhaitons souligner le paradoxe entre la précipitation délétère avec laquelle sont traités les dossiers d'accidents médicamenteux et la lenteur mise à déployer des recommandations qui sont finalisées et qui permettraient d'éviter les accidents si elles étaient mises en œuvre.

Il en est de même du dossier sur le conditionnement des médicaments à l'hôpital et sur lequel nous avons attiré votre attention à plusieurs reprises. Si l'Afssaps et les industriels se sont saisis du dossier d'étiquetage des injectables, rien ne semble pouvoir faire avancer celui du conditionnement unitaire des médicaments. En termes de réglementation, nous avons demandé à ce que le champ de l'arrêté du 31 mars 1999 soit étendu des substances vénéneuses à l'ensemble des médicaments.

Nous avons travaillé pendant deux ans avec la DHOS sur l'adéquation des moyens aux missions des Pharmacies à Usage Intérieur. Vos différents conseillers, ainsi que ceux de votre prédécesseur, n'ont

pas souhaité prendre en compte ce dossier alors qu'il est indispensable d'affecter et de transférer les moyens nécessaires à la sécurisation du circuit des produits pharmaceutiques mais également de recentrer les pharmaciens sur le cœur de leur métier et de développer le rôle propre du préparateur en pharmacie hospitalière. A cet effet nous souhaitons le développement d'indicateurs en pharmacie hospitalière, afin que nos activités puissent être valorisées.

L'adéquation des moyens aux missions des Pharmacies à Usage Intérieur doit également être évaluée dans le cadre des groupements de coopération sanitaire (GCS), des fusions d'établissements, des établissements d'hospitalisation pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des hôpitaux locaux. Les conséquences des GCS sur la qualité du service pharmaceutique rendu doivent être analysées. Nous souhaitons la mise en œuvre d'un groupe de travail sur ce dossier et nous sommes à votre disposition pour y participer. Nous souhaitons également participer aux groupes de travail sur les EHPAD et les hôpitaux locaux. Nous sommes notamment convaincus de la valeur ajoutée de l'acte pharmaceutique émanant d'une Pharmacie à Usage Intérieur. Par ailleurs, l'arrêté du 31 mars 1999, les recommandations sur la prise en charge thérapeutique du patient hospitalisé ainsi que les Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) devraient s'appliquer à l'ensemble de ces établissements.

Enfin, les systèmes d'information hospitaliers sur le médicament doivent être fiables interopérables et basés sur des standards. Le GMSIH nous semble être l'organisme adapté à la mise en place de l'interopérabilité des systèmes d'information sur le médicament et son autorité devrait être renforcée et soutenue en la matière. Nous souhaitons que l'extraction des données relatives à l'utilisation des médicaments à l'hôpital soit automatisée et que ces données soient disponibles et utilisables par tous les acteurs potentiels. Cette évolution des systèmes d'information est indispensable pour éviter les pertes de temps dont les établissements sont victimes pour répondre, de façon imparfaite, aux multiples enquêtes qui leur sont imposées chaque année, chacune avec ses spécificités. Une nouvelle initiative, voit le jour actuellement à la DRESS, cette initiative nous semble partielle et inadaptée aux enjeux de la situation relative à l'information sur le médicament à l'hôpital, dénoncée par le CNIS. Nous considérons comme nécessaire qu'une équipe spécialisée soit missionnée au ministère sur la question générale de l'extraction des données et de leur traitement statistique.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre et Cher Confrère, l'expression de nos salutations respectueuses.



Armelle DEVELAY
Président du SYNPREFH

Pièces jointes :

- dossier groupements de coopération sanitaire
- dossier conditionnement des médicaments

Copie :

- Monsieur Jean CASTEX, Directeur de la DHOS
- Madame Danielle TOUPILLIER, Adjointe au Directeur de la DHOS
- Madame le docteur Rachel BOCHER, Président de l'INPH

